

AED : Et maintenant des actes !

Pour FO, tous les AED éligibles au CDI qui veulent signer un nouveau contrat doivent pouvoir le faire dès à présent !

FO revendique une augmentation générale des salaires ! 25% de point d'indice en plus pour tous les agents publics afin de reconquérir du pouvoir d'achat !

**FO exige un recrutement à hauteur des besoins dans les « vies scolaires » !
Restitution de tous les postes supprimés !**

La loi fait désormais obligation au MEN de proposer un CDI à tous les AED ayant atteint 6 années d'exercice. En août, le décret d'application a enfin été publié. Rien ne fait plus désormais obstacle au recrutement.

Lors d'une audience à la DSDEN au mois de juillet, le SNFOLC13 a demandé à Madame la Secrétaire générale et Monsieur le Secrétaire général adjoint, représentant l'administration, qu'une liste de tous les personnels éligibles soit constituée. Cette liste doit, pour FO, être communiquée aux délégués élus du personnel en CCPA afin que les organisations syndicales représentatives soient informées du contingent d'AED « cdérisables » dans notre département.

Une telle liste doit aussi permettre d'éviter un recrutement de substitution dans les établissements. En effet, constatant que certains AED sont parvenus au terme de leurs 6 ans de contrat à durée déterminée, les personnels de direction vont procéder, comme ils le font d'habitude, à de nouveaux recrutements, empêchant ainsi les collègues éligibles au CDI de poursuivre leur activité dans leur établissement. FO a demandé qu'une note soit adressée aux personnels de direction afin de les appeler à la vigilance pour que ne soient pas lésés les collègues AED qui pourraient faire valoir leur droit.

Il est du devoir de l'employeur d'informer dès à présent les salariés. Tous les AED qui remplissent les conditions d'accès au CDI doivent en être informés. Un contrat type doit leur être adressé. Ils doivent tous pouvoir exercer, s'ils le souhaitent, dans le dernier établissement où ils ont travaillé, sans entretien d'évaluation préalable. Six années ont largement suffi pour juger de la qualité de servir d'un agent !

FO exige une grille salariale afin de prendre en compte, progressivement, l'ancienneté de service et l'expertise professionnelle. FO revendique pour l'ensemble des agents publics, une revalorisation de 25 % du point d'indice qui permettrait d'effacer 20 années de perte de pouvoir d'achat. Les primes REP et REP+ doivent être versées à tous les AED des établissements concernés. Le temps de travail doit être abaissé : 28 heures maximales hebdomadaires pour les surveillants d'externat et 32 heures en internat. Les frais de repas et de transport doivent être pris en charge par l'employeur. Des perspectives d'évolution de carrière doivent être offertes aux AED par l'octroi de crédits de formation et par le rétablissement du statut de surveillant-étudiant (ex-MI-SE).

FO revendique un recrutement à hauteur des besoins. Tous les moyens « vie scolaire » rendus par le département au MEN ces 3 dernières années doivent être restitués. Des postes doivent être créés pour accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins socio-éducatifs des établissements.

Défendez-vous : adhérez à FO !

